



11. INASEP : Désignation des 5 représentants communaux aux Assemblées générales :  
Décision
12. IDEG Netmanagement : Désignation des 5 représentants communaux aux Assemblées  
générales : Décision
13. IDEFIN : Désignation des 5 représentants communaux aux Assemblées générales :  
Décision
14. BEPN : Désignation des 5 représentants communaux aux Assemblées générales :  
Décision
15. BEP Expansion Economique : Désignation des 5 représentants communaux aux  
Assemblées générales : Décision
16. BEP Environnement : Désignation des 5 représentants communaux aux Assemblées  
générales : Décision
17. BEP Crématorium : Désignation des 5 représentants communaux aux Assemblées  
générales : Décision
18. IMIO : Désignation des 5 représentants communaux aux Assemblées générales :  
Décision
19. SCRL La Joie du Foyer : Désignation des 5 représentants communaux aux  
Assemblées générales et proposition d'un candidat Administrateur : Décision
20. SWDE : Désignation du représentant communal aux Assemblées générales : Décision
21. TEC Namur-Luxembourg : Désignation du représentant communal aux Assemblées  
générales : Décision
22. SRWT : Désignation du représentant communal aux Assemblées générales : Décision
23. AIS Andenne-Ciney : Désignation du représentant communal aux Assemblées  
générales : Décision
24. Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur-Dinant » : Désignation de 4  
représentants communaux aux Assemblées générales et d'un candidat Administrateur :  
Décision
25. ORES Assets : Désignation des 5 représentants communaux aux Assemblées  
générales : Décision
26. UVCW : Désignation du représentant communal aux Assemblées générales : Décision
27. CECP : Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales et d'un  
candidat Administrateur effectif : Décision

28. Plan Général Communal d'Urgence et d'Intervention : Modification : Approbation
29. Charte pour des achats publics responsables : Adoption : Décision
30. Patrimoine communal : Intervention sur un clocher d'Eglise : Section de Warisoulx :  
Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché

A HUIS-CLOS :

31. Enseignement : Demande de renouvellement de congé pour mission en cas de disponibilité pour maladie d'un maître de morale définitif à mi-temps
32. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
33. Nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique à temps partiel ( 2 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
34. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
35. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
36. Nomination à titre définitif d'un maître de psychomotricité à temps partiel ( 8 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
37. Nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique à temps partiel ( 4 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
38. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
39. Ratification de la mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
40. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel ( 20 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
41. Ratification des désignations d'une institutrice ( primaire et maternelle ) temporaire à temps partiel ( 20 périodes et 6 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
42. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel ( 6 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère

- 43 Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
44. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
45. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
46. Ratification de la désignation d'un maître de néerlandais temporaire à temps partiel (1 période ) aux écoles communales de La Bruyère

## COMMENTAIRES

1. /

2. Dans le cadre du soutien communal aux initiatives d'Amnesty International, il est suggéré de se préoccuper plus particulièrement du sort réservé à Madame Guligeina Tashimaimaiti, jeune étudiante chinoise issue de la minorité ouïghours, ainsi qu'à Messieurs Farid al Atrash et Issa Amro, défenseurs de la cause palestinienne pour l'arrêt de la colonisation israélienne.

La première a disparu depuis le 26 décembre 2017 et serait probablement détenue dans un « camp de rééducation » tandis que les seconds, adeptes de la lutte non violente, sont soumis à des accusations dont l'objectif est d'entraver leurs activités de défense des droits humains.

3.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018
Recettes	30.465,12 €	21.217,51 €	24.899,98 €
Dépenses	21.616,00 €	21.217,51 €	16.730,86 €
Boni	8.849,12 €	0	8.169,12 €

4.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018
Recettes	53.663,48 €	24.645,50 €	32.371,92 €
Dépenses	39.776,66 €	24.645,50 €	18.705,06 €
Boni	13.886,82 €	0	13.666,86 €

5.

	SERVICE ORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	882.155,91 €	323.196,13 €	558.959,78 €
Exercice propre	21.308.597,33 €	21.811.088,80 €	-502.491,47 €
Prélèv. pour le fonds de réserve ordinaire	300.000,00 €	0,00 €	300.000,00 €
Prélèv. pour le service extraordinaire	0,00 €	356.468,31 €	-356.468,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>22.490.753,24 €</b>	<b>22.490.753,24 €</b>	<b>0,00 €</b>

	SERVICE EXTRAORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	875.199,14 €	716.417,45 €	158.781,69 €
Exercice propre	1.157.650,00 €	1.672.900,00 €	-515.250,00 €
Prélèvement du service ordinaire	356.468,31 €	0,00 €	356.468,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.389.317,45 €</b>	<b>2.389.317,45 €</b>	<b>0,00 €</b>

6.-7. Infrabel, le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, poursuit son objectif de réduction du nombre de passages à niveau dans la mesure où ces lieux de croisement des voies ferrées et des voiries, constituent des zones accidentogènes aux conséquences très souvent mortelles.

Depuis de nombreux mois, les Autorités communales, plutôt que de s'opposer aux projets de fermeture de pareils aménagements tant sur Rhisnes que sur Bovesse, ont privilégié la négociation avec l'opérateur dont question afin de concilier au mieux sécurité et praticabilité des nouvelles infrastructures à réaliser.

La CCATM a été saisie des dossiers et, en séance du 12 mars 2019 a émis à l'unanimité un avis favorable.

Parallèlement, une enquête publique a été organisée du 25 février 2019 au 26 mars 2019 pour Bovesse, et du 2 mars 2019 au 1 avril 2019 pour Rhisnes.

Ces 2 consultations ont généré respectivement 374 et 8 réactions et/ou observations étant entendu qu'aucune n'est totalement favorable .

Enfin, le 21 mars 2019, une réunion d'information initiée par le Collège Communal a rassemblé dans la salle des fêtes de Rhisnes un nombreux public composé de riverains concernés par les adaptations envisagées du réseau routier.

A ce jour, il appartient au Conseil de se prononcer sur les différents aménagements de voiries proposés par Infrabel tandis que le Collège du 11 avril 2019 a

8. L'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2019 impose aux gestionnaires de réseau de distribution une obligation de service public d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Dans ce cadre, ORES a constitué une centrale d'achat pour ses besoins propres en cette matière et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert.

Pour ces dernières, le recours à cet organe permet non seulement d'éviter l'organisation d'un marché public mais également de bénéficier des économies d'échelle qu'engendre pareille mutualisation.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler cette adhésion comme déjà effectué à maintes reprises depuis la création de cette centrale d'achat.

9. La Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM en abrégé) se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les Autorités communales et leurs citoyens représentés par des membres choisis en fonction d'une part de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique et leur âge, et d'autre part de la nécessité d'une répartition équilibrée hommes/femmes.

Suite à la mise en place d'un nouveau Conseil Communal le 3 décembre 2018, celui-ci a chargé le Collège, en séance du 31 janvier 2019, de procéder à un appel public aux candidatures à la fonction de membres effectifs ou suppléants de cet organe consultatif.

Les actes de candidature réceptionnés dans le délai prescrit, au nombre de 31 dont 9 femmes et 22 hommes, doivent maintenant être examinés afin de constituer une Commission dans laquelle les places légalement disponibles pour la population d'une commune de moins de 10.000 habitants, se limitent à 6 membres effectifs et 6 suppléants.

Il importe également de désigner « le quart communal » de mandataires (2) tant effectifs que suppléants.

Enfin, il y a lieu aussi de se prononcer sur le contenu du nouveau Règlement d'ordre intérieur.

10.-27. Tous les 6 ans, suite au renouvellement intégral du Conseil Communal, il s'avère nécessaire de procéder pour la durée de la législature à la désignation des représentants communaux au sein des Intercommunales et autres organismes auxquels La Bruyère est affiliée. Cette représentation adaptée à la répartition politique issue des urnes au soir du 14 octobre 2018, ne repose pas sur un nombre identique de délégués auprès de chaque organisme partenaire.

28. L'article 2ter de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile établit que « dans chaque commune, le Bourgmestre établit un plan général d'urgence et d'intervention qui prévoit les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'évènements calamiteux, de catastrophes ou de sinistres.

Après avoir reçu l'agrément du Conseil Communal, les plans communaux d'urgence et d'intervention sont soumis à l'approbation du Gouverneur de province ».

Ce document doit impérativement et régulièrement subir des mises à jour afin d'éviter que son contenu ne devienne obsolète.

Le 18 mai 2017, le Conseil a approuvé la dernière version toilettée applicable jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui, il est proposé d'actualiser à nouveau les données soumises à évolution depuis la précédente révision.

29. La Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental, et s'est dotée, dans cette optique, d'un plan d'actions « Achats publics responsables 2017-2019 ».

Ce volet du plan wallon de la « Transition Écologique » repose également sur une charte proposée à la signature des Pouvoirs locaux qui, par ce biais, s'engagent à prendre des



mesures de nature à affirmer ou renforcer l'exemplarité des Pouvoirs publics dans la conception et la réalisation de leurs marchés.

Le 16 mai 2019, le Gouvernement wallon rassemblera les Entités locales qui souhaitent adhérer à cette démarche afin de voir leurs signatures respectives apposées au bas de ce document.

30. En 2018, un rapport établi par un bureau d'ingénieurs a attiré l'attention sur divers problèmes observés dans les combles et au clocher de l'église de Warisoulx. Il apparaît que cette situation préoccupante n'a cessé de se détériorer depuis lors de sorte qu'une intervention rapide s'impose pour sécuriser ce site et éviter tout accident grave. Il est donc envisagé de décoiffer la tour de ce bâtiment religieux et de poser le clocher au sol avant de bâcher l'orifice à ciel ouvert ainsi créé. Le devis estimatif atteint 60.000 € TVAC.  
Mode de marché : procédure négociée